



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

1. Finances – Approbation des résultats de l'exercice 2025 et affectation anticipée au Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état de l'actif et du passif et l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté, mais que les résultats provisoires font apparaître un excédent de fonctionnement permettant une affectation anticipée pour l'élaboration du budget primitif 2026 ;

1. Constatation des résultats provisoires de l'exercice 2025

Le Maire expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement) tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la commune :

- **Résultat d'exécution du fonctionnement (N) :** 695 485,50 €
- **Résultat de fonctionnement reporté (N-1) :** 3 000 134,47 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé :** 3 695 619,97 €

- **Résultat d'exécution de l'investissement (N) :** - 270 005,12 €
- **Résultat d'investissement reporté (N-1) :** 330 797,12 €
- **Solde d'exécution de l'investissement cumulé :** 60 792,00 €

2. Détermination du besoin de financement (Restes à Réaliser)

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 est arrêté comme suit :

- **RAR en Dépenses d'investissement :** 911 993,50 €
- **RAR en Recettes d'investissement :** 491 566,74 €
- **Besoin de financement net des RAR :** 420 426,76 €

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

1. **Au compte 1068 (Affectation en réserve) :** 359 634,76 € (*Ce montant doit couvrir en priorité le besoin de financement cumulé de la section d'investissement*).
2. **Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) :** 3 335 985,21 € (*Le surplus après couverture du besoin de financement*).

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde d'exécution de l'investissement :

1. **Au compte 001 (Solde excédentaire d'exécution d'investissement reporté) :** 60 792,00 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les résultats provisoires 2025 et les restes à réaliser tels que présentés.
- **VALIDE** l'affectation anticipée de ces résultats au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances – Budget Primitif 2026

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel qu'Olivier Guichard, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 3 février 2026.

DEPENSES	Dépenses	Restes à réaliser 2025	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	10 835 985,21 €		10 835 985,21 €
INVESTISSEMENT	5 394 410,21	911 993,50 €	6 306 403,71 €

RECETTES	Recettes	Restes à réaliser 2025	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	7 500 000,00 €		3 335 985,21 €		10 835 985,21 €
INVESTISSEMENT	5 394 410,21 €	491 566,74 €	60 792,00 €	359 634,76 €	6 306 403,71 €

Pour 2026, le budget total de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement, ressort à 17 142 388,92 €.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- APPROUVE le budget primitif 2026, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement (approuvé à l'unanimité) :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 350 200,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 3 396 000,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 442 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 4 144 785,21 €
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 430 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 912 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 155 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : 6 000,00 €

Les recettes de fonctionnement (approuvé à l'unanimité) :

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 335 985,21 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 72 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 686 000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 100 000,00 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 621 000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 553 000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 458 000,00 €

Les dépenses d'investissement (RAR 2025 compris) (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 10 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 9 000,00 €

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 755 000,00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (**hors opération**) : 173 232,67 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (**hors opération**) : 3 166 681,52 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (**hors opération**) : 65 005,81 €

Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 2 127 483,71 €

- Opération 24 – Ecole des Bois : 20 000,00 €
- Opération 27 – Travaux mairie : 11 346,00 €
- Opération 29 – Mobilité douce : 26 924,18 €
- Opération 32 – Ecole Arc en Ciel : 7 000,00 €
- Opération 39 – Cimetière : 2 000,00 €
- Opération 41 – Parc des Hérissons : 12 970,00 €
- Opération 46 – Avenue de Vessy : 311 685,44 €
- Opération 49 – Aires de jeux : 30 000,00 €
- Opération 50 – Accessibilité PMR : 20 000,00 €
- Opération 52 – Centre Bourg : 2 024,81 €
- Opération 61 – Vidéoprotection : 83 429,96 €
- Opération 62 – Béroutte et Cueillette : 15 000,00 €
- Opération 63 – Eglise/Cure : 100 000,00 €
- Opération 64 – Espace jeunes : 2 000,00 €
- Opération 65 – 3^{ème} école : 5 460,00 €
- Opération 68 – Carrefour Eycherolles – RD 1005 : 315 0000,00 €
- Opération 69 – Quartier Charbonnières Tranche 2 : 826 000,00 €
- Opération 70 – Budget participatif : 32 005,38 €
- Opération 72 – Gendarmerie : 51 490,31 €
- Opération 73 – Salle René Lavergne : 253 147,63 €

Les recettes d'investissement (RAR 2025 compris) (approuvé à l'unanimité) :

Chapitre 001 – Report d'exécution : 60 792,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 4 144 785,21 €

Chapitre 024 – Produits des cessions : 8 500,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 430 000,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves : 1 009 634,76 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 652 691,74 €

2. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Opération Charbonnières tranche 2

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire confirme que la commune a mis en place dès 2022 une procédure pour le programme d'investissement du Quartier de Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex, du plateau sportif ainsi que de la place publique Jean-François Obez, sont intégrées dans cette opération.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	6 507 230,19€	2 340 350€	762 175€	1 608 745,63€	969 959,56€	826 000,00€
	TOTAL	6 507 230,19€	6 507 230,19€				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du Quartier de Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée.

4. Finances – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 4 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Angle de la rue de Vesegnin
- Angle de la rue du Restel et de la rue des Eycherolles
- Centre Bourg au feu tricolore
- Route de Divonne

Ce projet sera lancé dans le courant du deuxième semestre 2026. Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention à la Région AURA dans le cadre de « l'Aide à l'équipement des polices municipales et à la vidéoprotection » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	Montant H.T.
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	75 000 €	Département de l'Ain	25 500 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000 €	Région AURA	42 500 €
		Autofinancement	17 000 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 42 500 € auprès de la Région AURA dans le cadre de « l'Aide à l'équipement des polices municipales et à la vidéoprotection », pour le financement de l'installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026

5. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 4 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Angle de la rue de Vesegrin
- Angle de la rue du Restel et de la rue des Eycherolles
- Centre Bourg au feu tricolore
- Route de Divonne

Ce projet sera lancé dans le courant du deuxième semestre 2026. Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2027 » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	Montant H.T.
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	75 000 €	Département de l'Ain	25 500 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000 €	Région AURA	42 500 €
		Autofinancement	17 000 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 25 500 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2027 », pour le financement de l'installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection.

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

6. Finances – Demande de subvention auprès au Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour des Eycherolles

L'étude de faisabilité réalisée en 2020 en amont du Permis de Construire n° PC00128120B0005 SCI Rhône II - Rue de Genève, pour la construction d'un ensemble immobilier de 179 logements, laisse apparaître la nécessité d'aménager le carrefour entre la rue des Eycherolles et la RD 1005 afin de garantir un accès sécurisé à la nouvelle voie qui sera créée.

Le projet urbain partenarial (PUP) signé entre la SCI Rhone II et Pays de Gex Agglomération en juillet 2020 mentionne l'obligation pour la commune de réaliser un carrefour afin sécuriser les entrées et sorties de la résidence.

Pour cette opération d'investissement, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera choisi pour accompagner la commune. Le plan de financement de l'opération pourrait présenter les caractéristiques ci-dessous indiquées.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	Montant H.T.
Aménagement d'un carrefour	300 000 €	Département de l'Ain	95 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €	Autofinancement	220 000 €
TOTAL	315 000 €	TOTAL	315 000€

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 95 000 € auprès du Département de l'Ain pour financer les travaux d'aménagement du carrefour des Eycherolles.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

7. Finances – Subvention 2026 pour l'AMCO (Amicale des Collègues d'Ornex)

La commission Finances du 3 février 2026 a étudié la demande de subvention déposée par l'AMCO auprès de la commune.

Afin de passer la commande des chèques vacances pour l'été 2026 et tenir compte des délais de livraison de l'ordre de 5 semaines, l'AMCO a besoin de liquidités rapidement.

Le budget des subventions aux associations pour 2026 s'élève à 85 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant de la subvention proposée à l'AMCO s'élève à 32 500 €. Cette somme ne tient pas compte des médailles du travail pour 2026.

Cette subvention correspond à l'adhésion de 65 agents communaux et d'une enveloppe de 500 € par agent pour l'année, correspondant à des chèques vacances pour l'été, des chèques cadeaux de rentrée scolaire et des chèques cadeaux pour Noël.

ASSOCIATION	SUBVENTION
AMCO (Amicale des collègues d'Ornex)	32 500,00 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 32 500 € à l'AMCO ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2026.

8. Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Ainsi les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près. Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2025 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26,97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259.

9. Ressources humaines – Validation de la charte du personnel encadrant

Les responsables de service ont travaillé sur une charte du personnel encadrant afin de poser les bases d'un encadrement bienveillant et positif auprès des agents de la collectivité.

Celle-ci sera signée par l'ensemble du personnel encadrant qui s'engage à tout mettre en œuvre pour l'appliquer et la respecter.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 février 2026, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte du personnel encadrant telle que proposée

10. Ressources humaines – Croissance temporaire d'activité

Pour le service technique

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques, et d'assurer notamment les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs pendant la période estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, en croissance temporaire d'activité, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Pour le service administratif

Afin de permettre le bon fonctionnement du service scolaire en période d'inscription auprès des écoles et du service périscolaire, et pour aider l'agent en charge du secrétariat du service scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, en croissance temporaire d'activité, du 1^{er} juin au 15 juillet 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 15 juillet 2026, en croissance temporaire d'activité,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, en croissance temporaire d'activité,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget provisoire 2026

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire suite à l'augmentation des effectifs de l'école des bois et afin d'être en mesure de mieux accueillir les enfants en situation de handicap nécessitant une attention plus particulière sur les temps périscolaires du midi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026.

Le recrutement du directeur de l'enfance, de la jeunesse et des sports ayant eu lieu et celui-ci prenant ses fonctions le 23 mars prochain, il convient de supprimer les postes suivants : rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rédacteur à temps complet, animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 23 mars 2026.

Une ATSEM ayant été recrutée à la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient désormais de supprimer les postes suivants : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires et ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour remplacer l'agent titulaire actuellement en congé longue maladie, et pour pérenniser le contrat de travail de l'agent qui le remplace, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour l'agent en charge de l'entretien du gymnase, à compter du 1^{er} mars 2026.

Service administratif

Le recrutement de la directrice de la communication et de la culture ayant eu lieu, il convient de supprimer le poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un agent ayant bénéficié, au 1^{er} octobre 2025, d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026.

Service technique

Le recrutement du responsable du centre technique ayant eu lieu, il convient de supprimer les postes ouverts préalablement : agent de maîtrise principal à temps complet, agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2026

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} mars 2026
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires,
 - un poste d'agent technique à temps complet,
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires,
 - un poste d'attaché principal à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} février 2026
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **SUPPRIME**, à compter du 23 mars 2026 :
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

12. Social – Convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ALLIADE HABITAT

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social ALLIADE HABITAT pour le passage à la gestion en flux des réservations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Sport – Convention portant sur des séances d'initiation au tennis de table pour les élèves des écoles de la commune - année scolaire 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le projet de convention tripartite ci-annexée, conclue entre la Commune d'Ornex, le Club de Tennis de Table Gessien (CTTG) et les écoles Arc-en-Ciel et des Bois;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à favoriser les pratiques sportives scolaires et le lien école-club-commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, valable pour l'année scolaire 2025-2026.
- **VALIDE** la contrepartie financière de 4800€ que la commune versera au Club de Tennis de Table Gessien pour les prestations assurées au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou actes y afférents.

14. Culture – Clôture des comptes d'Art en Campagne édition 2025

L'organisation de la manifestation « Art en campagne » a eu lieu durant l'été 2025. Chacune des communes d'Ornex et de Collex-Bossy a participé aux frais d'organisation à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-joint et qui font apparaître une différence de 7 932,00€ à verser par la commune d'Ornex à la commune de Collex-Bossy.

Vu le tableau ci-annexé tenant compte d'un taux de change du 18.11.2025 issu du site X-rates.com.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents associés avec la Commune de Collex-Bossy
- **VALIDE** la régularisation des dépenses réelles et la somme de 7 932,00€ à verser à Collex-Bossy
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2026

15. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place publique Jean-François OBEZ

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière de l'Orée des Chênes, la commune a acquis l'emprise foncière d'une place publique, dénommée « Place Jean-François OBEZ », cet espace requiert désormais des travaux d'aménagement.

Une consultation a été publiée et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 décembre 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 28 janvier 2026 à 17 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis :

- MITHIEUX TP (groupement solidaire avec SOLS SAVOIE et VERDET PAYSAGES)
- FCE France Clôture Environnement (groupement avec DI LENA et KOMPAN)

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ATGT Ingénierie.

Les travaux sont programmés entre mars et août avec des plantations à l'automne 2026 et l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2026 s'élève à 550 000 euros TTC.

Il a été demandé aux candidats de chiffrer une option obligatoire qui correspond à l'éclairage par alimentation solaire de la place.

Après négociation avec les entreprises candidates et examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA réunie le 16 février 2026, a validé le classement suivant :

CANDIDAT	PRIX HT négocié avec option obligatoire	CRITERE PRIX / 60	CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 40	NOTE TOTALE / 100	CLASSEMENT
GroupeMENT MITHIEUX TP	451 728,07 €	54	34	88	2ème
GroupeMENT FCE	406 321,80 €	60	32	92	1er

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la place publique Jean-François OBEZ à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante soit le groupeMENT FCE pour un montant de 406 321,80 € HT, soit 487 586,16 € TTC ;
- **VALIDE** l'option obligatoire d'éclairage par alimentation solaire pour un montant de 1 681,50 € HT soit 2 017,80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

16. Foncier – Échange de parcelles avec M. DEBORNE

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le parking de la mairie au chemin des Esserpes, un échange est proposé :

- Environ 450m² de la parcelle cadastrée section AN °20 appartenant à Monsieur DEBORNE seraient cédés à la Commune.
- Une emprise d'environ 160m² constituée d'un chemin rural traversant les parcelles AN n°19 et AN n°20 seraient à céder à Monsieur DEBORNE.

La modification du tracé d'un chemin rural par un échange de parcelles est possible selon la loi 3DS - 217, notamment les articles L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Au préalable de cette procédure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en vue de cet échange.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à la signature du protocole d'accord.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux formalités relatives aux documents du géomètre.

17. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} décembre 2025 au 15 février 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
JARDILAND ORNEX	PANIER DE NOEL POUR AGENTS 2025	6232	4 134,44
A CONTRE SENS	REPAS PERSONNEL FIN D ANNEE 28/11	6232	3 150,00
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	839,29
WURTH	PETIT OUTILLAGE ET CONSOMMABLE POUR SERVICE VOIRIE ET BATIMENT MECANIQUE	60632	1 046,93
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE OCTOBRE 2025	6262	1 048,12
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE NOVEMBRE 2025	6262	1 062,37
AIN BUREAU CLAS	ARMOIRE A RIDEAU MOBEL LINEA BUREAU SERVICE ENFANCE MAIRIE	21848	551,63
AIN BUREAU CLAS	MOBILIER MODIFICATION DES BUREAUX MAIRIE	21848	1 142,78
SOCIETE PORTAGE	ABONNEMENT DAUPHINE LIBERE DU 05 NOV 2025 AU 4 NOV 2026	6182	515,96
YES YOUREVENTSO	ANIMATION SOIREE DU PERSONNEL COMMUNAL	6232	650,00
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE	6156	2 927,55
VK ELECTRONIC	TELESURVEILLANCE CTM ET ECOLE ARC-EN-CIEL DU 01/05 AU 31/10/2025	6282	806,70
GIRODMEDIAS	SIGNALETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX MISE A JOUR NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE	2152	4 279,50
JARDILAND ORNEX	SAPINS DE NOEL VOIRIE ET BATIMENTS	6232	2 272,55
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE OCTOBRE	60622	571,97
PESER	PAINS NOVEMBRE	611	912,80
ATCR AIG	COTISATION 2025	65568	1 802,52
CHRISTOPHE LECA	REPORTAGE PHOTO ORNEX	6232	800,00
SACEM	DROITS D AUTEUR FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 925,36
CSP CHABLAIS	LOCATION D UNE BENNE POUR BALAYEUSE	61358	580,32
WALIBI RHONE ALPES	ENTREES WALIBI 28/10 SAC ADOS	611	883,64
NATALYA BUBBLE	SPECTACLE BULLES 17/12	611	630,00
POSTE	AFFRANCHISSEMENT DECEMBRE	6261	513,20

EDITIONS EVENEM	LIVRES DE NAISSANCE	6068	612,90
IMPRIMERIE VOLT	CARTES DE VOEUX 2026 ET ENVELOPPES	6238	517,00
POM VIOLETTE	ATELIER CENTRE DE TABLE BOUGIES DE NOEL DEC 2025 CHEZ BRICE	611	650,00
SDIS	RACCORDEMENT RDA 2025	62878	855,11
KENTEC	LOCATION SCENE FETE DE NOEL ECOLE DES BOIS	61358	1 002,02
LA GRANDE SYLVE	ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES POUR MISE EN SECURITE ROUTE DE BRETIGNY	615231	1 625,00
VETFORCE	EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DEUX AGTS ASVP	60636	4 376,99
FERNEY	PISCINE ECOLES NOV-DEC	611	3 040,00
PESER	PAINS DECEMBRE	611	701,40
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/01 AU 31/03	614	2 224,69
ITINERAIRES AVOCAT	ETUDE SUR LE DROIT PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR CHATEAU D ORNEX	6228	3 840,00
LINEAR ACOUSTIC	SONO VOEUX DU MAIRE	6232	1 400,00
ENTRE VOUS ET NOUS	TRAITEUR VOEUX DU MAIRE	6232	3 758,33
E&C Events	LOCATIONS NAPPES HOUSSES CHAIRES REPAS AINES	61358	559,92
AIN BUREAU CLAS	2 FAUTEUILS DE BUREAU COMMUNICATION ET 1 FAUTEUIL DIRECTION SCOLAIRE	21848	1 173,47
ESLC ALPES	PLEIN CUVE GAZOIL	60622	2 115,00
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES DE BUREAU	6064	551,45
ENGIE	GAZ ECOLE ARC EN CIEL FACTURE DU 9 DEC 2025	60613	1 110,78
3D PURE	DERATISATION CTM AOUT 2025 A AOUT 2026	611	720,00
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 4EME TRIM. 2025	6156	955,04
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 4EME TRIMESTRE 2025	6156	1 879,16
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL ORNEX INFO JANVIER	6236	3 239,00
MICRO CENTER	TELEPHONES SERVICES FINANCES SAC ADOS	2185	764,00
MICRO CENTER	REPARATION TELEPHONE AGT SCHILLE EDDY	611	564,83
BERGER-LEVRAULT	ABONNEMENT BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO	6156	585,50
E2S	REEMPLACEMENT DISCONNECTEUR SOUS STATION SALLE PLURIVALENTE ECOLE ARC EN CIEL	61558	586,00
E2S	REEMPLACEMENT DISCONNECTEUR CHAUFFERIE ECOLE ARC EN CIEL	61558	586,00
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2025	6262	1 090,69
ACRT BOURG	TELEPHONES PERISCO ECOLE DES BOIS ARC EN CIEL RESPONSABLE BUS ET SERV TECH	2185	1 295,00
ENGIE	GAZ ECOLE ARC EN CIEL DU 13/11 AU 22/12/2025	60613	581,10
YPOK	2 TELEPHONES GALAXY XCOVER 7 SAMSUNG ET PARAMETRAGE ASVP	2185	1 740,00
PROZON	RAYONNAGE GRILLAGE CHARGE MI LOURDE SALLE GASTON BUFFAZ	2188	3 374,97
DILA	PUBLICATION CONSULTATION TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE PUBLIQUE JF OBEZ	2315	720,00
PREVESSIN	LOCATION SOL DE PROTECTION GYMNASSE VOEUX DU MAIRE 2026 ET REPAS DES AINES	61358	1 500,00
EUROFEU SERVICE	FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS 24 AGENTS	6184	951,00
PARADES	PRODUITS D'ENTRETIEN ARC EN CIEL	60631	892,02
FONCIA LE GENEVE	AUDIT ENERGETIQUE-AMIANTE LE GENEVE FEVRIER	617	3 282,17
EIFPAGE ROUTE	TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE ZONE 30 RUE DES PRIMEVERES	2315	4 742,15

HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 25 JANVIER 2026 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1 365,00
OCTOPUS ENERGY	ELECTRICITE LOT 1 CTM BORNE IRVE CHEZ BRICE SALLE LAVERGNE ETC NOV DEC 2025	60612	4 560,17
YPOK	MAINTENANCE MATERIEL YPVE POLICE MUNICIPALE ANNEE 2026	6156	747,32
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPOLICE 4 UTILISATEURS PM ANNEE 2026	6156	595,48
INTERPUBLI	PANNEAU DIBOND SALON DU LIVRE	6232	511,20
LE PATRIARCHE	RESTAURATION AUTEURS SALON DU LIVRE	6232	556,35
JULO NICOLAS	INTERVENTION ET FRAIS TRANSPORT AUTEURS ECOLES ARC EN CIEL ET BOIS SALON DU LIVRE	6232	567,04
ZENITUDE	NUITS HOTEL AUTEURS SALON DU LIVRE	6232	1 253,92
CARRIERES DES P	TRAVAUX ENROCHEMENTS BRUT SECURISATION DES CHEMINEMENTS MODES DOUX	2315	1 118,00
SIGNAUX GIROD	SIGNALETIQUE RUE LE RIONDEL ET LA GRANGE TEMPLIERE	2152	634,90
VIGNON BOIS	TRAVAUX AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX PERE ADAM	2315	1 541,00
TRENOIS DECAMPS	BARRIERE PARKING IMMEUBLE LE GENEVE APPARTEMENT 2EME ETAGE	6068	721,32
ACRT BOURG	MISE EN PLACE WIFI SALLE RENE LAVERGNE SUR FIBRE NOIRE	611	1 103,92
TURREL SOPHIE	INTERVENTION DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE	611	695,64
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR DESINSTALLATION ILLUMINATIONS DE NOEL	61351	1 245,20
LE MESSENGER	ANNONCE MANIFESTATION SALON DU LIVRE	6232	574,00
ARNOUX	INTERVENTION DANS LES ECOLES SALON DU LIVRE	611	514,64
ASSMAIRES	COTISATIONS GLOBALE 2026	6281	1 561,29
CIDEM	RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE SUR SITE 2290 ECOLE ARC EN CIEL 01 FEV 2026 AU 31 JAN 2027	6156	3 288,00
FERREN SAM	INTERVENTION ECOLES ET FRAIS DE TRANSPORTS SALON DU LIVRE 2026	6232	736,06
LUMIPLAN VILLE	REMPLACEMENT LOGO PANNEAU INFORMATION LUMINEUX	611	721,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 12 05 043** - Equipement véhicule Berlingo signalisation ASVP pour un montant de 5 020,00€ HT auprès de la société LM sécurité.
- **DEC 2025 12 19 044** - Avenant n°1 au lot n°3 - Charpente, zinguerie du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne pour un montant de 4326,80€ HT portant le montant total du lot n°3 à 33 194,80€ HT.
- **DEC 2025 12 19 045** - Virement de crédits budgétaires n°2 - Exercice 2025.
- **DEC 2025 12 19 046** - Constitution d'une provision pour créances douteuses datant de plus de deux ans d'une valeur de 12 914€ au titre de l'exercice 2025.

- **DEC 2025 12 19 047** – Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas en l'iasion froide pour les restaurants scolaires avec le prix d'un r'pas enfant « maternelle » 5 composantes à 3,99 € HT.

- **DEC 2026 01 22 001** – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) – Travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école des Bois pour un montant de 8 125,00€ HT auprès du bureau ABAMO.

- **DEC 2026 01 22 002** – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour situé à la jonction de la rue des Eycherolles et de la RD 1005 auprès de la société ALP VRD pour un montant de 10 900,00€ HT.

- **DEC 2026 01 22 003** – Règlement des frais de formation d'un apprenti pour une année d'apprentissage pour un montant de 8590,00€ TTC en faveur de Formasup Isère Drôme Ardèche.

- **DEC 2026 01 28 004** – Fourniture et pose de garde-corps normalisé sur Immeuble le Genève pour un montant de 10 431,90€ HT en faveur de la société DESA.

- **DEC 2026 02 12 005** – Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2026 pour un montant de 9 614,08€ HT en faveur de l'entreprise BYS.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
O. GUICHARD